



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 MARS 2025

OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

AUTORISATION DE SIGNATURE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU RHÔNE ET
LES COMMUNES DE CHAPONOST, MILLERY, MONTAGNY, VOURLES ET CHARLY
Avenant

N°2025_028

Date d'affichage de la liste des délibérations : **25 mars 2025**

Date de transmission en Préfecture : **25 mars 2025**

Date de mise en ligne : **25 mars 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **11 mars 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Éric JACQUET**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jean PETIT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Alain GARDETTE - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Claire ROUANET (à Michèle EYMARD) - Bruno THUET (à Béatrice DHENNIN) - Guy BOISSERIN (à Nicolas KELEN)





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 MARS 2025

Par délibération du conseil municipal du 27 janvier 2021, la ville est signataire de la Convention Territoriale Globale liant la Caisse d'allocation familiale aux communes de Chaponost, Millery, Montagny, Vourles, Charly et Brignais.

La Convention territoriale globale est un outil politique de coordination sur les sept thématiques d'intervention territoriale de la CAF :

- Petite enfance
- Enfance
- Jeunesse (12-25 ans)
- Parentalité
- Animation de la Vie Sociale (Centre sociaux)
- Logement (non-décence)
- Accès aux droits
- Accompagnement social

Initialement, cette convention devait prendre fin le 31 décembre 2024. Or, la CAF du Rhône a disposé très tardivement des éléments fixant les conditions des renouvellements des CTG. Aussi, pour préparer au mieux l'ensemble des éléments nécessaires à la prochaine CTG, la CAF a proposé aux communes signataires de prolonger d'une année la convention dans les mêmes termes que le contrat initial, soit jusqu'au 31/12/2025, ce qui a été accepté.

En outre, cet avenant prend acte du retrait de la commune de Charly à compter du 01/01/2025 de l'actuelle CTG. Cette dernière ne concernera donc plus que l'ensemble des communes de la Communauté de commune de vallée du Garon à partir du 1^{er} janvier 2025.

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a vu le dossier le 11 mars 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- AUTORISER le Maire, ou à défaut son adjoint délégué à l'enfance, la jeunesse et la vie scolaire, à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône et les communes de Chaponost, Millery, Montagny, Vourles et Charly, l'avenant à la Convention Territoriale Globale (CTG) tel que présenté en séance et joint en annexe, ainsi que tout acte administratif s'y réfèrent

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Éric JACQUET

Pour copie conforme

Le Maire
Serge BÉRARD

